

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS
N° 25.MEDIA.44**

Objet : Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour la restauration de documents exceptionnels conservés au sein du fonds patrimonial ancien de la Médiathèque de la Ville de Fontainebleau

LE MAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre un plan pluriannuel de restauration de ses collections publiques, et notamment de son patrimoine écrit et graphique conservé dans le fonds ancien de sa Médiathèque,

Considérant que la restauration des quatre documents sélectionnés (un plan aquarellé du Premier Empire et trois ouvrages anciens) s'inscrit pleinement dans cette politique de conservation et s'avère indispensable à la sauvegarde et à la préservation de ces collections remarquables,

Considérant que les documents précités, dont certains datent du XVIème siècle, nécessitent des traitements curatifs urgents, nécessaires à leur préservation pérenne, à leur valorisation et à leur transmission aux générations futures,

Considérant que le Ministère de la Culture soutient les projets visant au signalement, à la restauration, à la préservation et à la valorisation du patrimoine écrit et graphique conservé dans les collectivités territoriales, par un financement spécifique, via le dispositif national ARPIN,

Vu l'avis favorable rendu en février 2025, par le Comité Technique de Restauration du Ministère de la Culture, sur le projet de restauration de la ville desdits documents conservés dans le fonds ancien de la Médiathèque,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention, auprès du Ministère de la Culture, pour la restauration de quatre documents au caractère exceptionnel (un plan aquarellé du Premier Empire et trois ouvrages anciens), sur la base du montant estimatif de l'opération de restauration, s'élevant à 11 048,25 € HT, soit 13 257,90 € TTC.

Article 2 : de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 20 mars 2025

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 20 mars 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 20 mars 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

